

Le règlement des transports au 1^{er} novembre 2016



TARIFICATION

Principaux tarifs des titres de transport au 1^{er} août 2016.

> **TICKET D'ACCÈS À BORD**
En vente auprès du conducteur.....2,00 €
Valable uniquement sur le trajet en cours.

> **TICKET t+**
Ticket t+ vendu à l'unité.....1,90 €
Carnet de 10 tickets t+.....14,50 €
Carnet de 10 tickets t+ (1/2 tarif).....7,25 €
Ce titre permet les correspondances pendant 1h30 entre la première et la dernière validation mais ne permet pas de faire un aller-retour sur une même ligne.
La validation est obligatoire à chaque montée.

FORAITS NAVIGO

zones	semaine	mois	annuel
toutes zones	22,15 €	73,00 €	803,00 €
4 à 5	19,25 €	63,30 €	696,30 €



ACHAT ET VALIDATION DES TITRES

Pour voyager l'esprit tranquille :

> J'achète mon titre de transport et je fais l'appoint.

> Je le valide obligatoirement à chaque montée dans le bus (sauf ticket d'accès).
Cet achat peut s'effectuer :

> Dans le bus auprès du conducteur (uniquement le ticket d'accès à bord).

> En gare ou agence commerciale.

> Chez les dépositaires.



AMENDES

> **Titre de transport non validé : 34,00 €**
Règlement immédiat au contrôleur dans le bus **5,00 €**
> **Absence de titre de transport : 72,00 €**

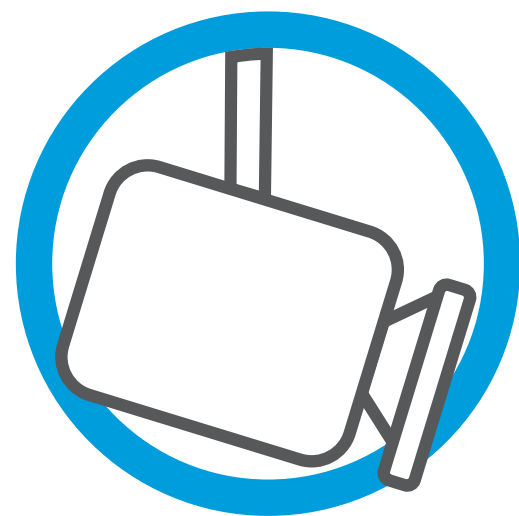
Le refus d'acquitter immédiatement la somme réclamée entraîne l'établissement d'un procès-verbal et une somme de **38 € de frais de dossier.**

(Loi du 15 juillet 1845 - Décret n° 2016-541 du 03/05/2016).
Les contrôleurs veillent au strict respect de ces règles.

Les amendes sont réglables sous 2 mois, ensuite elles seront recouvrées

directement par le Trésor Public et majorées fortement.

Le fait de déclarer intentionnellement une fausse adresse ou identité auprès d'un agent assermenté est un délit punissable d'une amende de 3750€ (Article L2242-5 du code des transports).



VIDÉO PROTECTION

Ce véhicule est équipé d'un système de vidéoprotection. Articles L. 251-1 à L. 255-1 du code de la sécurité intérieure.

Pour l'exercice du droit d'accès aux images s'adresser au CIL de la RATP (01-58-77-41-83).



RÉCLAMATIONS

Les réclamations mentionnant le nom et l'adresse du plaignant doivent être adressées par courrier au siège de l'entreprise, par téléphone ou par e-mail sur notre site www.sqybus.fr

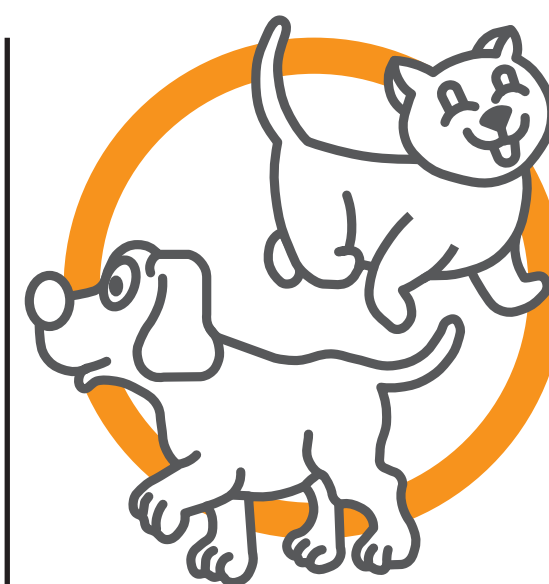
Elles doivent obligatoirement mentionner les références relatives au service concerné :

> La ligne, la direction de cette ligne, l'arrêt de montée, la date des faits, l'horaire précis de passage théorique du bus à l'arrêt de montée. Aucune réclamation ne sera traitée sans ces références.

Un registre de réclamation est mis à disposition des voyageurs au siège de l'entreprise :
9 Avenue Jean-Pierre Timbaud - 78190 Trappes.

En cas de litige sur les conditions d'application du contrat de transport, vous pouvez saisir par écrit le médiateur RATP si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par le Service Clientèle à l'adresse suivante :

Médiateur de la RATP, LAC LC80
54 Quai de la Rapée - 75599 Paris Cedex 12.



ANIMAUX

Les animaux sont interdits dans le bus.

Seuls sont tolérés :

> Les animaux de petite taille, convenablement enfermés dans des sacs ou paniers, à condition qu'ils ne puissent ni salir, ni incommoder les voyageurs.

> Les chiens guides d'aveugles, tenus par un harnais spécial.



POUSSETTES

Les poussettes avec enfant sont autorisées sous certaines conditions :

> Les poussettes doivent, en règle générale, être pliées.

> La montée s'effectue par la porte avant et en aucun cas par la rampe d'accès réservée aux handicapés.

> Exceptionnellement, la montée des poussettes dépliées peut s'effectuer par la porte arrière, sous réserve de l'accord du conducteur ou de tout autre personnel de SQYBUS et de la validation du titre de transport.

> Les poussettes dépliées sont stationnées (2 au maximum) à l'emplacement réservé par priorité aux utilisateurs de fauteuils roulants. Merci de leur céder la place le cas échéant.

Pour des raisons de sécurité ou d'affluence le conducteur ou tout autre personnel SQYBUS peut obliger le repli de la poussette à tout moment justifié.



OBJETS ENCOMBRANTS

Dans les bus, sont interdits les caddies très chargés, les paquets et objets volumineux ne pouvant être portés sur les genoux sans gêner les autres voyageurs.

Les paquets ou baggages ne doivent pas rester sans surveillance, ils sont sous la responsabilité de leur propriétaire.



VÉLOS OU ROLLERS

Les vélos et rollers sont interdits dans le bus.

Les vélos pliants et les trottinettes sont autorisés uniquement pliés.



INTERDICTION DE MANGER

Il est interdit de manger et de boire à bord des bus.



MATIÈRES ET OBJETS DANGEREUX - APPAREILS SONORES

Dans le bus sont interdits :

- > Les produits et matières inflammables (bouteille de gaz, bidon ou jerrican d'essence).
- > Les objets dangereux ou contondants
- > Les appareils sonores sans écouteur.



INTERDICTION DE FUMER

Fumer dans le bus vous expose à une amende pouvant aller jusqu'à 81€ ou à des poursuites judiciaires.

Décret N°2006-1386 du 15/11/06 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

N°Vert 0 800 200 476

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.sqybus.fr

SQYBUS Filiale du GROUPE RATP

**SQY
BUS**